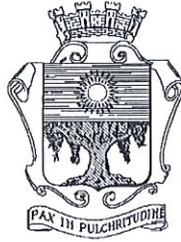


AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000\_00013-DE  
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE DSP

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

QUORUM : 14  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000\_00013-DE  
Reçu le 18/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

XIII- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE DSP

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,  
Vu la délibération municipale n°14 du 02 juin 2020,

L'article L. 1411-5 paragraphe II du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Pour rappel, en application de l'article L1411-5 paragraphe I et de l'article L1411-1 du même code, cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de délégation de services publics et sous forme de concessions.

Les articles L.1411-5 paragraphe II, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Par délibération municipale n°14 du 02 juin 2020, les conditions de dépôts des listes ont été définies sur le fondement des dispositions de l'article D 1411-5 du code précité.

**AR Prefecture**

006-210600110-20221110-00000\_00013-DE  
Reçu le 18/11/2022



La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf accord unanime contraire.

Les listes proposées sont les suivantes :

Liste ROUX

Membres Titulaires

ALEXANDRE Didier  
LASRY Marie-José  
PIROMALLI Guérino  
SANCHINI Françoise

Membres Suppléants

EMSELLEM Stéphane  
PUJALTE Guy  
VALLON Christiane  
MARC Charlotte

Liste SYLVESTRE

Membre Titulaire

MARIN Gérald

Membre Suppléant

SYLVESTRE Marie-Anne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la constitution d'une commission permanente pour l'ensemble des contrats de délégation de services publics et sous forme de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

**AR Prefecture**

006-210600110-20221110-00000\_00013-DE  
Reçu le 18/11/2022



- DECIDE, sur le fondement des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée et non au scrutin secret de liste,

- PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste, suivants :

Membres Titulaires

ALEXANDRE Didier  
LASRY Marie-José  
PIROMALLI Guérino  
SANCHINI Françoise  
MARIN Gérald

Membres Suppléants

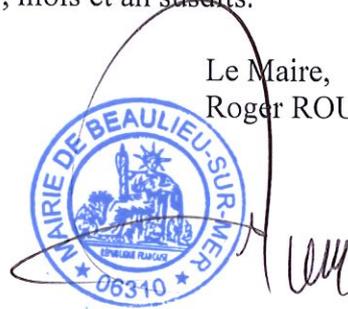
EMSELLEM Stéphane  
PUJALTE Guy  
VALLON Christiane  
MARC Charlotte  
SYLVESTRE Marie-Anne

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.